

Règlement

REGLEMENT DU CONCOURS CINETHIQUE

Article 1 : Objets du Concours :

L'association EquiTerre (ci-après dénommée « l'Association » ou « EquiTerre ») dont le siège se situe à la Maison des Initiatives Etudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris, de numéro SIREN 436 756 735 organise un concours de courts- métrages, dénommé « CinEthique », visant à créer une réflexion sur le thème du commerce équitable.

Article 2

Ce concours est ouvert à tous (ci-après dénommés « le ou les Réalisateur(s) »), sans restriction d'âge (les mineurs devront fournir une autorisation parentale), ou de profession, à l'exclusion des membres du jury.

Article 3 : Modalité de participation

Pour concourir, les Réalisateur(s) doivent faire parvenir leur court-métrage au format DVD accompagné d'un formulaire d'inscription (téléchargeable sur le site internet www.cinethique.com) en recommandé avec accusé de réception à la Maison des Initiatives Etudiantes 50 rue des Tournelles 75003 Paris avant le 25 mai 2008, cachet de la poste faisant foi.

Le court-métrage doit avoir une durée maximale de 10 minutes, générique compris.

Etant entendu que :

- Les Réalisateur(s) ont l'entière liberté du choix de la forme du court-métrage, (le dessin animé, la fiction, le reportage ... sont par exemple autorisés) sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

- Une même personne ne peut envoyer qu'un seul court métrage.

- Lorsqu'un court métrage est retenu par le jury, un seul prix sera attribué et ce, même si plusieurs personnes l'ont réalisé.

Les courts-métrages envoyés ne pourront être restitués ni pendant le concours, ni à la fin de celui-ci.

Article 4

Un jury, composé d'un cinéaste professionnel, d'un professeur de cinéma, d'un journaliste, d'un étudiant en cinéma, d'un membre d'EquiTerre et d'une personne active dans le Commerce Equitable, se réunira au plus tard le 13 juin 2008, afin d'élire le gagnant du concours CineEthique ; étant précisé que les décisions du jury sont sans appel.

Le lauréat du concours gagnera un lot d'une valeur de 2000€, les deuxième et troisième lots auront une valeur de 500 et 200 euros. Les lots ne seront pas interchangeables.

La liste des gagnants sera consultable sur les sites Internet www.equiterre.com et www.cinethique.com à partir du 16 juin 2008.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou courrier au maximum un mois après la date à laquelle le jury se sera réuni pour délibérer.

Les meilleurs courts-métrages seront diffusés lors d'une soirée-débat dont le lieu sera communiqué au plus tard le 25 mai 2008.

Article 5

Les Réalisateurs déclarent expressément détenir tous les droits sur les courts- métrages nécessaires pour participer au présent concours et garantissent l'association organisatrice contre tout recours ou action qu'ils pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de la participation audit concours.

Par ailleurs, les Réalisateurs garantissent les organisateurs contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent concours, toute personne ayant participé ou non à la production du court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs et les participants conclueront un contrat afin que ceux-ci garantissent la jouissance paisible des droits voisins et des droits des auteurs de l'oeuvre audiovisuelle pour l'utilisation de l'oeuvre de l'esprit.

Article 6

EquiTerre se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Par ailleurs, l'association se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

En outre, la responsabilité d'EquiTerre ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 7

Les Réalisateurs autorisent gracieusement EquiTerre et ses partenaires organisateurs du concours à exploiter tout ou partie des courts-métrages lauréats et non lauréats, pour des actions de promotion du Commerce Equitable et sur Internet (notamment sur le site www.equiterre.com), à compter du début du présent concours soit le 14 Janvier 2008 et ce sans limite dans le temps.

Article 8

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses additifs éventuels.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur les sites Internet www.equiterre.com et www.cinethique.com.